

CONSEIL AFRICAIN ET MALGACHE POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR (C. A. M. E. S.)

01 B.P. 134 OUAGADOUGOU 01 (BURKINA FASO) Tél. : (226) 50.36.81.46/72.80.74.34 - Fax : (226) 50.36.85.73 – Email : comes@bf.refer.org



**GUIDE DE CONSTITUTION DE DOSSIER EN VUE DE LA
RECONNAISSANCE ET/OU DE L'EQUIVALENCE DES
DIPLOMES, TITRES ET GRADES DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR : FORMATIONS CLASSIQUES**

BAMAKO, 13 – 18 DECEMBRE 1993

COMMISSION I

COMMISSION N°1 : SCIENCES, MEDECINE ET GRANDES ECOLES

La Commission prenant en compte les travaux de révision des référentiels déjà réalisés au 15^e Colloque de Cotonou en décembre 1991, s'est attelée à compléter certaines parties et à examiner les référentiels concernant les études médicales, Pharmaceutiques, d'odontostomatologie et vétérinaires.

La partie concernant les études d'Odontostomatologie et vétérinaires n'a pu être approfondie faute d'experts dans les spécialités.

Pour les divers cycles de formation universitaires, scientifiques, médicales, pharmaceutiques, d'odontostomatologie et de la formation technique, la Commission a donc établi sur la base des critères (conditions d'entrée, programmes, horaires, qualification des enseignants, modalités de contrôle des connaissances) les référentiels suivants :

I/ ETUDES SCIENTIFIQUES UNIVERSITAIRES

1/ **Programmes** : les programmes doivent être fixés par des textes officiels. Le baccalauréat scientifique ou technique ou un diplôme équivalent ou un examen spécial ou une dispense doivent être requis pour entreprendre ces études.

2/ **Horaires** : la Commission a retenu certains minima établis sur la base d'une année universitaire de 25 semaines minimum. Les horaires minima hebdomadaires qui doivent comprendre des cours magistraux, travaux dirigés et travaux pratiques ont été arrêtés comme suit :

a) **1^{er} cycle** : Il s'agit essentiellement des DUES ou diplômes équivalents.

- **Mathématiques – Physique (MP)**
- **Mathématiques Appliquées et Informatique (MAI)**

& 1^{ère} année (MP1 – MAI1) : 18 heures

& 2^{ème} année (MP2 – MAI2) : 20 heures

- **Physique Chimie (PC)**
- **Mathématique – Physique chimie (MPC)**

& 1^{ère} année :)PC1 – MPC1) : 19 heures
& 2^{ème} année : (PC2 – MPC2) : 20 heures

- **Mathématiques – Physiques Chimie et Technologie (MPCT)**

& 1^{ère} année (MPCT1) : 27 heures
& 2^{ème} année (MPCT2) : 30 heures – Stage de 6 semaines obligatoire

- **Chimie – Biologie – Géologie (CBG)**

& 1^{ère} année (CBG1) : 20 heures
& 2^{ème} année (CBG2) : 21 heures

- **Chimie Biologie Géologie Agro (CBG – Agro)**

& 1^{ère} année (CBG Agro1) : 21 heures
& 2^{ème} année (CBG Agro 2) : 21 heures.

- **Chimie Biologie (CB)**

& 1^{ère} année (CB1) : 21 heures
& 2^{ème} année (CB 2) : 21 heures

- **Biologie – Géologie (BG)**

& 1^{ère} année (BG1) : 21 heures
& 2^{ème} année (BG2) : 20 heures

b) 2^{ème} cycle : Il s'agit essentiellement des licences et des maîtrises ou des diplômes équivalents.

- **Mathématiques**

& Licence : 18 heures
& Maîtrise : 18 heures

- **Informatique**

& Licence : 20 heures
& Maîtrise : 20 heures

- **Sciences Physiques**

& Licence d'enseignement : 20 heures

& Maîtrise d'enseignement : 20 heures

- **Physiques**

& Licence de recherche : 20 heures

& Maîtrise de recherche : 20 heures

- **Maîtrise de Sciences et Techniques**

& MST1 : 30 heures

& MST2 : 30 heures – Stage de fin d'étude obligatoire

- **Chimie**

& Licence de recherche : 20 heures

& Maîtrise de recherche : 20 heures

- **Sciences Biologiques**

& Licence de recherche : 20 heures

& Maîtrise de recherche : 20 heures

- **Sciences Naturelles**

& Licence d'enseignement : 20 heures

& Maîtrise d'enseignement : 20 heures

- **Géologie**

& Licence de recherche : 20 heures

& Maîtrise de recherche : 20 heures

Les listes mentionnées ne sont pas exhaustives.

D'autres structures ou sections d'études peuvent être envisagées en tant que de besoin.

c) 3^{ème} cycle : trois (3) niveaux ont été retenus :

- **Niveau 1** : D.E.A (Diplôme d'Etudes Approfondies) ; DESS (Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisés). Un an minimum après l'obtention de la maîtrise.

- **Niveau 2** : Doctorat de 3^e cycle : deux ans minimum après l'obtention du D.E.A.

- **Niveau3** : Doctorat d'Etat : cinq (5) ans minimum près l'obtention du D.E.A.

3/ Profils des différents cycles

- a) **1^{er} cycle** : l'étudiant à la fin du premier cycle doit avoir acquis des bases scientifiques générales.
- b) **2^e cycle** : la licence est une étape qui constitue un début d'approfondissement des connaissances. La maîtrise est un début de spécialisation et d'initiation à la recherche.
- c) **3^{ème}** : le D.E.A constitue une initiation à la recherche. Il comporte un examen écrit et une soutenance de mémoire. Le Doctorat de 3^{ème} cycle doit sanctionner un travail de recherche portant sur un sujet donné. Il est obtenu après soutenance d'un mémoire devant un jury d'au moins trois (3) membres présidé par un enseignant de rang magistral. La soutenance doit être précédée par le dépôt de deux rapports dont l'un est fourni par le Directeur de recherche.

Le Doctorat d'Etat constitue un travail plus approfondi et original mettant en valeur les qualités de chercheur confirmé. Il est obtenu après une soutenance d'une thèse devant le jury d'au moins cinq (5) membres dont trois au moins de rang magistral et une personnalité scientifique extérieure. La soutenance doit être précédée par le dépôt de trois (3) rapports dont le rapport principal fourni par une personnalité scientifique indépendante.

4) **Enseignants** : la qualification des enseignants doit être précisée

5) **Contrôle** : en ce qui concerne le 1^{er} et 2^{ème} cycle le principal du contrôle continu et d'un examen terminal a été retenu.

Les jurys doivent être présidés par des professeurs ou des maîtres de conférences quitte à faire appel à des enseignants d'autres universités. Les assistants participant aux jurys doivent le faire sous la responsabilité des présidents de jury.

III/ ETUDES MEDICALES, PHARMACEUTIQUES,

D'ODONTOSTOMATOLOGIE, DE MEDECINE VETERINAIRE.

1/ Doctorat en médecine

La Commission a tout d'abord reconnu le caractère très spécifique des études médicales sanctionnées par un diplôme à la fois universitaire et professionnel.

Le baccalauréat C, D ou E ou un examen spécial d'entrée ou un diplôme équivalent est requis pour entreprendre de telles études.

Horaires : les formations peuvent différer d'un Etat à un autre. C'est ainsi qu'en Côte d'Ivoire, au Niger et au Sénégal, les études durent sept années au minimum après la fin des études secondaires et comprennent :

- un premier cycle de 2 ans
- un deuxième cycle de 4 ans
- un troisième cycle d'une durée variable, comprenant notamment l'année de thèse et sanctionnée par le doctorat en médecine.

Dans d'autres Etats (Mali, Cameroun, Togo, Burundi, Rwanda), le doctorat en médecine est obtenu après six années d'études, organisées de manière différentes. Elles comprennent :

- un 1^{er} cycle de 2 ans
- un 2^{ème} cycle de 3 ans
- un 3^{ème} cycle de 1 an

La Commission a admis que le nombre d'années minimales requis pour que le diplôme de docteur puisse être reconnu est de six années après la fin des études secondaires.

Profils

Le 1^{er} cycle doit comprendre les matières fondamentales permettant à l'étudiant de s'orienter. Les soins infirmiers sont inclus dans le 1^{er} cycle.

Le 2^{ème} cycle doit permettre d'acquérir les connaissances relatives à la pathologie. L'étude des affections africaines les plus fréquentes doit être menée.

Le 3^{ème} cycle dont la durée peut être très variable est consacrée à la préparation et à la soutenance de la thèse.

2) Spécialités médicales

Les études de spécialités médicales ne peuvent être abordées qu'après l'obtention du doctorat en médecine. Ces études sont sanctionnées par des :

- Certificat d'Etudes Spéciales (CES) (durée des études entre 2 et 5 ans)

- Certificat d'études supérieures (durée des études inférieures à 2 ans).

3) Agrégation de Médecine

Les modalités d'obtention de l'Agrégation de Médecine qui donne droit à une carrière universitaire sont également différentes d'un Etat à un autre (internat obligatoire dans certains Etats suivi d'un assistantat).

La Commission a admis que le nombre d'années minimal pour pouvoir se présenter à l'Agrégation de médecine est de 5 années révolues d'assistantat.

4) Etudes pharmaceutiques et d'Odontostomatologie

La Commission a retenu une durée de formation de 6 années après la fin des études secondaires, divisée en 3 cycles :

- un 1^{er} cycle de 2 ans
- un 2^{ème} cycle de 3 ans
- un 3^{ème} cycle de 1 an.

En ce qui concerne la pharmacie, la 6^{ème} année est réservée à la préparation et à la soutenance de la thèse d'exercice conduisant au diplôme d'Etat de docteur en pharmacie.

Le doctorat de 3^e cycle en pharmacie est obtenu 2 ans au moins après l'obtention du DEA et après la soutenance d'un mémoire.

Le doctorat d'Etat ès sciences pharmaceutiques est obtenu 4 ans au moins après l'obtention du DEA et après la soutenance d'une thèse.

5) Agrégation de pharmacie et d'odontostomatologie

Ne peuvent se présenter à l'agrégation de pharmacie et d'odontostomatologie que des candidats ayant accompli un temps minimal d'assistantat de 5 ans. En outre ils doivent être titulaires du doctorat d'Etat ès sciences pharmaceutiques ou ès sciences odontologie.

III/ - GRANDES ECOLES ET INSTITUTS

1/ Profils retenus

Plusieurs profils ont été définis avec les critères minima suivants :

- ingénieur de conception : 5 années après le baccalauréat
- ingénieur de travaux : 3 ou 4 années d'études après le baccalauréat
- technicien supérieur : 2 années d'études après le baccalauréat.

Les cadres formés doivent pouvoir s'intégrer le plus rapidement possible aux circuits

économiques et être aptes à résoudre les problèmes théoriques et/ou pratiques qui se poseront à eux.

L'ingénieur de conception qui est amené à assumer des responsabilités dans des directions techniques, des bureaux d'études, des entreprises, des centres de recherches doit recevoir une formation théorique et technique très solide.

Appelé à diriger, il recevra une formation d'économie, de gestion et de relations humaines adéquates.

L'ingénieur des travaux, spécialiste dans sa branche d'activité doit être opérationnel à la sortie de l'Ecole. Sa formation scientifique de base doit être essentiellement le support de sa formation technologique qui sera à la fois théorique et pratique.

Les responsabilités futures obligent de prévoir à l'Ecole des enseignements pratiques de gestion, d'organisation d'entreprises et de relations humaines.

Le technicien supérieur, agent d'exécution, collaborateur immédiat de l'ingénieur doit pouvoir comprendre et interpréter les instructions qui lui sont données : à son tour il devrait être capable de diriger des équipes sur les chantiers ou dans les entreprises.

La technologie constitue l'essentiel de sa formation.

2) Horaires

La formation doit comporter 30 semaines par an minimum (à raison de 30 heures hebdomadaires minimum) auxquelles il convient d'ajouter des stages pratiques.

3) Contrôles

Les contrôles continus et/ou examen de fin d'année doivent être la règle générale. Dans les 3 cas un mémoire ou un projet de fin d'études est exigé.

4) Qualification des enseignants

En plus des Enseignants de rang magistral, il doit s'agir pour la plupart d'ingénieurs de très haut niveau ayant acquis une grande compétence professionnelle.

5) Relation entre Universités et Grandes Ecoles

Des passerelles devraient être aménagées afin de permettre à des universitaires dans les grandes écoles et vice-versa.

COMMISSION II

COMMISSION II : LETTRES, SCIENCES HUMAINES ET

GRANDES ECOLES

Les membres de la Commission ont procédé à un échange d'informations concernant les différents systèmes d'enseignement en pratique tant dans les Etats membres du CAMES que dans des Etats non membres.

A la suite de quoi la commission s'est penchée sur la révision des référentiels. A ce propos elle a décidé de faire un texte complet englobant les référentiels élaborés en 1978 et 1991 en apportant de légers aménagements.

La commission a retenu la suggestion du CAMES selon laquelle l'enseignement serait à découper en 3 cycles de durée variable et qui s'articuleraient comme suit :

1^{er} cycle : durée normale 2 ans

2^{ème} cycle : durée normale 2 ans

3^{ème} cycle : durée normale 5 ans avec un premier niveau de 1 an (D.E.A.) et un deuxième niveau de 2 à 4 ans à l'intérieur du cycle.

Puis la commission s'est penchée sur le contenu de la formation qui lui a semblé garantie par 4 facteurs capitaux :

- la structure interne et l'organisation des enseignants
- les programmes et les horaires
- le contrôle des connaissances et des aptitudes
- la qualification des enseignants.

A/ DANS LES FACULTES

a) Le 1^{er} cycle

Il dit poser les fondements interdisciplinaires et compléter une initiation aux notions de base et aux méthodes élémentaires de la discipline afin d'éclaircir les choix.

Durée de la formation : la durée normale de la formation est de 2 ans.

Structure interne et organisation des enseignements : la commission a noté l'existence simultanée de plusieurs systèmes d'enseignement celui fondé sur les matières et celui fondé sur les unités de valeur. Les deux systèmes sont reconnus valables.

Il a été retenu un volume horaire hebdomadaire minimum de 16 heures et un volume horaire hebdomadaire maximum de 26 heures sur la base d'une année universitaire de 25 semaines minimum. 50% au moins de ce volume seront consacrés à la matière principale ou dominante.

La répartition de l'horaire entre cours, travaux dirigés et travaux pratiques dépendra de la nature de la matière.

Contrôle des Connaissances et des Aptitudes : la commission a noté l'existence de plusieurs modalités d'évaluation : examen final, contrôle continu, examens ponctuels, contrôles mixtes (contrôles continus, associés à l'examen partiel périodique ou à l'examen

final). Dans le cas des contrôles continus plus examen final, ce dernier (examen final) n'excèdera pas 50% de la moyenne totale ;

Elle se prononce pour le maintien de la pluralité et laisse aux établissements la liberté pour organiser des contrôles valables. Toutefois ceux-ci devront présenter les garanties suivantes : la délivrance des diplômes fera l'objet d'une délibération dont les résultats finaux seront consignés au procès-verbal.

b) Le 2^e cycle

Cycle de maturation et d'approfondissement, il doit développer la compétence et permettre l'insertion progressive dans la vie active ; il doit permettre également l'initiation à la recherche.

Aussi la commission a-t-elle estimé que l'orientation du contenu des enseignements devra être plus spécialisée et la part du travail personnel plus importante.

Durée de la formation : La durée normale du 2^e cycle est de 2 ans

Structure interne et organisation des enseignements : même chose que pour le 1^{er} cycle.

Programme et horaire : La durée annuelle minimale des enseignements est la même que pour le 1^{er} cycle soit 25 semaines, mais la charge horaire hebdomadaire est de 14 heures au minimum et de 20 heures au maximum en ce qui concerne la 1^{ère} année. Dans ce cas les enseignants porteront pour 75% au moins sur la dominante.

La structure et la charge de la 2^{ème} année du 2^{ème} cycle sont variables selon l'option mais avec un volume horaire minimum de 6 heures et un maximum de 12 heures.

Contrôle des Connaissances et des Aptitudes : les systèmes reconnus dans le 1^{er} cycle le sont également dans le second, au moins au niveau de la première année.

Au niveau de la 2^{ème} année les systèmes de contrôle doivent permettre l'insertion progressive dans la vie professionnelle (stages suivis d'un rapport ou d'un mémoire) ou l'initiation à la recherche.

c) le 3^{ème} cycle

Cycle de formation à la recherche ou d'activité professionnelle, il comporte 2 niveaux : l'un de un an (D.E.A.) et l'autre de 2 à 4 ans après le D.E.A.

1^{er} niveau : Durée : 1 an - Méthodologie et études approfondies, suivies de la présentation d'un travail de recherche. Etant entendu que le volume horaire du séminaire hebdomadaire est de 2 heures minimum et 6 heures maximum.

2^{ème} niveau : Durée : 2 à 4 ans

La qualification des enseignants

La Commission a insisté sur la nécessité de rechercher les enseignants « titulaires » (inscrits sur les listes d'aptitude de l'enseignement supérieur) ; en cas de nécessité elle recommande de faire appel à des personnalités scientifiques africaines ou étrangères, ou tout au moins à des titulaires de diplômes de recherche reconnus.

En ce qui concerne les jurys d'examens, ils seront présidés par des enseignants de rang magistral (professeurs, maîtres de conférences) ou à défaut par l'enseignant titulaire le plus gradé dans la discipline.

B/ GRANDES ECOLES :

Des passerelles devront être aménagées afin de permettre aux ressortissants des Facultés de rentrer dans les Grandes Ecoles et vice – versa.

La Commission souhaite que les aménagements propres à chaque établissement et à chaque discipline ne touchent pas le fond de ses recommandations.

CURSUS RETENU :

B1 – Ingénieur de conception BAC + 5 ans

B2 – Ingénieur des travaux ou d'application BAC + $\frac{3}{4}$ ans

B3 – Technicien Supérieur : BAC + 2 ans

Mode d'évaluation : la commission recommande le contrôle continu

COMMISSION III

COMMISSION III : DROIT, ECONOMIE, GESTION ET GRANDES

ECOLES

Les critères d'analyses des dossiers sur la reconnaissance et l'équivalence des diplômes délivrés par les pays membres du CAMES, ont été adoptés lors du Colloque du 16 au 20 janvier 1978 à Ouagadougou et révisés au 15^{ème} Colloques tenu à Cotonou du 16 au 21 Décembre 1991.

Ces critères sont les suivants :

1. les conditions d'admission,
2. le volume horaire,
3. le contenu et la nature des enseignements,
4. la qualification des enseignants et l'encadrement pédagogique,
5. la sanction des études.

Les nouvelles orientations universitaires, la création de nouvelles structures d'enseignement et de formation, l'introduction de concepts nouveaux dans l'enseignement, l'interaction des différents systèmes due à la mobilité des étudiants et des enseignants ont entraîné nos institutions dans une constante évolution depuis quelques années ; évolution qui ne se retrouvait pas au niveau des référentiels qui sont restés figés et conformes aux préoccupations de 1978. D'où l'impérieuse nécessité de leur actualisation afin qu'ils remplissent véritablement leur rôle d'outil efficace d'évaluation.

Les référentiels comprennent deux parties :

- une partie générale relative aux concepts, aux critères généraux et aux étapes de l'enseignement supérieur ;
- une partie spécifique relative aux modalités d'application desdits référentiels qui sont propres à chaque commission.

A/ PARTIE GENERALE

1/ les Concepts

Les concepts retenus sont :

- la reconnaissance, impliquant à la fois des effets civils et académiques ;
- l'équivalence, impliquant des effets académiques.

2/ Les Critères généraux

Il convient d'actualiser la liste des normes nécessaires pour permettre

l'établissement des équivalences et des reconnaissances, en vigueur depuis 1978, tout en évitant de surcharger les référentiels par les particularités. De ce fait les nouveaux critères généraux devant servir de base à la définition desdits référentiels sont :

- le niveau et/ou les conditions d'entrée,
- le volume horaire,
- la nature et le contenu des enseignements,
- la qualification des enseignants et l'encadrement pédagogique,
- les modalités du contrôle des connaissances,
- la sanction des études.

3/ Les différentes étapes de l'enseignement supérieur

L'accès à la formation supérieure est ouverte, selon les modalités propres à chaque institution à toute personne possédant les qualifications suffisantes :

- soit parce qu'elle a obtenu le baccalauréat de l'enseignement secondaire (général ou technique) ou tout autre titre admis en dispense ou en équivalence,
- soit parce qu'elle a subi avec succès un examen spécial d'entrée ou obtenu une dispense,

L'enseignement supérieur est organisé en étapes ou cycles successifs qui sont les suivants :

- un premier cycle ou étape A d'une durée de deux ans ou d'un nombre d'unités de valeur à déterminer, le nombre minimal de semaines d'enseignement étant de vingt cinq (25) par année. L'objectif de cette étape est de faire acquérir à l'étudiant les bases interdisciplinaires nécessaires à la poursuite des études ;
- un deuxième cycle ou étape B d'une durée de deux ans ou d'un nombre d'unités de valeur à déterminer, au cours duquel l'étudiant reçoit une spécialisation dans un domaine précis. Le nombre minimal de semaines d'enseignement par année est le même que pour le cycle précédent ;

Un troisième cycle pouvant comporter trois niveaux :

- Niveau 1 : Diplôme d'études Approfondies (DEA) ou Diplôme d'études supérieures Spécialisées (DESS) d'une durée minimale d'un an après la maîtrise,
- Niveau 2 : Doctorat de 3^{ème} cycle d'une durée minimale de deux ans après l'obtention du DEA,
- Niveau 3 : Doctorat d'Etat, d'une durée minimale de cinq ans après l'obtention du DEA.

Il s'agit dans ce cycle d'approfondir les connaissances dans un domaine de spécialisation et de développer l'aptitude à la recherche.

La Commission Sciences juridiques, Economiques, Gestion et Grandes Ecoles a retenu les modalités d'application suivantes :

1/ Analyse du premier cycle

1.1 Niveau et/ou conditions d'entrée

Dans certaines structures de formation comme dans les Grandes Ecoles, il ne suffit pas d'avoir le niveau d'entrée mais il faut également avoir satisfait à d'autres conditions telles que les tests ou les concours.

1.2 Volume horaire

L'enseignement se déroule sur un minimum de 50 semaines, totalisant à titre indicatif 1.000 heures effectives.

Ce volume horaire sera modulé selon les filières, le nombre d'enseignements et selon une périodicité semestrielle ou annuelle.

1.3 Nature et contenu des enseignements

Le premier cycle est compris comme un enseignement général, théorique et pratique.

L'objectif est de faire acquérir à l'étudiant les bases théoriques et scientifiques nécessaires à la poursuite des études.

Au terme de ce cycle, l'étudiant doit avoir acquis les réflexes d'une approche scientifique des problèmes et avoir développé un esprit critique.

La Commission affirme la nécessité d'aménager un minimum horaire d'enseignement pratique. Toutefois elle ne juge pas nécessaire de quantifier ce minimum qui dépend des objectifs et de la nature de la formation.

1.4 Qualification des enseignants et encadrement pédagogique

Eu égard aux objectifs scientifiques et méthodologiques du premier cycle, des professeurs de rang magistral assurent, autant que possible, les enseignements théoriques ou de base ; ce qui suppose des enseignants permanents ayant le niveau post-doctorat et/ou des spécialistes permanents de haut niveau.

Les difficultés de mise en œuvre compte tenu de nombreuses contraintes ne doivent pas faire perdre de vue cette exigence.

1.5 Modalités du contrôle des connaissances

Il est nécessaire de contrôler de manière effective les études du premier cycle. Il s'agit de tester le niveau requis pour mériter le diplôme. Les modalités pratiques de ce contrôle peuvent varier selon la nature des études. Ainsi il peut prendre la forme d'un contrôle en fin d'année, ou continu en cours d'année, soit une combinaison des deux systèmes. La sanction des examens écrits doit respecter les principes de l'anonymat et de la double correction.

Les jurys seront présidés par un Professeur ou par un Maître de Conférences ou à défaut un Maître - Assistant inscrit sur la liste d'aptitude. Chaque institution devra envoyer au CAMES, les statistiques concernant les examens.

1.6 Sanction des études

Le premier cycle est sanctionné par un diplôme d'études générales.

2/ Analyse du deuxième cycle

2.1 Niveau et/ou conditions d'entrée

Le diplôme requis est le diplôme d'études générales ou tout titre équivalent.

2.2 Volume horaire

La durée sera de 50 semaines, pour un minimum de 900 heures (cours + T. D.). Il faut tenir compte du fait qu'il y a la recherche personnelle de l'étudiant et le stage.

2.3 Nature et contenu des enseignements

L'objectif du deuxième cycle vise une spécialisation dans les différentes filières pouvant conduire éventuellement à une professionnalisation.

Au terme de ce cycle, l'étudiant devrait pouvoir prendre une décision devant un cas précis. Aussi la méthodologie de l'enseignement sera t-elle un entraînement à la recherche et à la maîtrise d'un savoir faire, à une profession. L'accent sera mis sur le travail personnel du mémoire et du rapport de stage. Les travaux dirigés porteront sur des éléments didactiques à caractère pratique.

2.4 Qualification des enseignements et encadrement pédagogique

L'encadrement doit être assuré par des enseignants de rang magistral. En outre, l'on fera appel à des praticiens et chercheurs compétents et confirmés.

2.5 Modalités du contrôle des connaissances

Le contrôle des connaissances se fait comme dans le premier cycle soit en fin d'année, soit de façon continue en cours d'année ou une combinaison des deux systèmes.

Les jurys seront présidés par un professeur ou un maître de conférences ou à défaut un maître-assistant inscrit sur la liste d'aptitude.

2.6 Sanction des études

Le deuxième cycle peut être sanctionné par deux diplômes couronnant respectivement la 1^{ère} année du 2^{ème} cycle, et la fin du 2^{ème} cycle.

A ce niveau de l'analyse, se pose le problème des différences d'appellation des diplômes.

En effet, certaines Universités ont une licence en 4 ans, d'autres une maîtrise en 4/5 ans. Chaque Université garde la dénomination du diplôme ainsi conféré.

3/ Analyse du troisième cycle

3.1 Objectifs

Le 3^{ème} cycle est un cycle de formation à la recherche ou à l'activité professionnelle

- les formations de recherche ouvrent l'accès aux carrières de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- les formations spécialisées visent à donner une expertise dans une discipline déterminée. Elles couvrent une période de 12 à 18 mois après la maîtrise.

3.2 Passerelles et niveaux d'entrée

Il appartient à chaque Université d'admettre, après étude cas par cas, les candidats au doctorat.

3.3 Structure du cycle

Trois niveaux sont retenus :

- **Niveau 1** : Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A) ou le Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) durent un an après la maîtrise ;
- **Niveau 2** : Le doctorat de 3^{ème} cycle dure 2 années minimum après l'obtention du D.E.A. Il a pour objet d'élever le niveau de compétence du candidat titulaire d'un D.E.A. ou d'un diplôme équivalent dans son domaine de recherche ou d'activité.

- **Niveau 3** : le doctorat d'Etat dont la durée est de 5 années d'études minimum après l'obtention du D.E.A. Ce diplôme doit témoigner de l'aptitude du candidat à effectuer des travaux de recherche de haut niveau et à apporter une contribution originale.

3.4 Encadrement : l'encadrement doit être obligatoirement assuré par des enseignants de rang magistral et si nécessaire avec la collaboration de praticiens de très haut niveau ou l'inverse pour certaines Grandes Ecoles professionnalisées.

3.6 Sanction des études

Le troisième cycle est sanctionné :

- Soit par un D.E.A. suivi d'une thèse de doctorat accepté par un jury de soutenance ;
- Soit par un D.E.S.S.

4/ GRANDES ECOLES

4.1 Effets civils de la reconnaissance

En ce qui concerne les Grandes Ecoles dont les conditions d'entrée sont similaires à celles des Facultés, leurs diplômes peuvent être alignés sur les diplômes des Facultés sur la base du nombre d'années /ou du volume horaire.

Pour les autres Ecoles, la commission fait siennes les conclusions de la commission des Sciences du Colloque du 16 au 20 janvier 1978 tenu à Ouagadougou (Voir Annexe 1).

4.2 Effets Universitaires de la reconnaissance : l'équivalence

Les diplômes des grandes Ecoles pourraient être admis en Faculté à un niveau déterminé dans chaque cas, en fonction de la formation reçue et de la connexité entre cette formation et les études universitaires envisagées.

Il pourrait en être de même pour les diplômes des Facultés acquis par des candidats à l'entrée dans les grandes Ecoles.

4.3 Profils retenus

Plusieurs profils ont été définis, avec les critères minima suivants :

- Ingénieur de conception : 5 années d'études après le baccalauréat
- Ingénieur de travaux : 3 années d'études après le baccalauréat
- Ingénieur supérieurs : 2 années d'études après le baccalauréat.

Les cadres formés doivent pouvoir s'intégrer le plus rapidement possible aux circuits économiques et être aptes à résoudre les problèmes théoriques et pratiques qui se poseront à eux.

- Ingénieur de conception : Il est amené à assumer des responsabilités dans les directions techniques des bureaux d'études, des entreprises, des centres de recherche doit recevoir une formation théorique et technique très solide. Appelé à diriger, il recevra une formation d'économie, de gestion et de relations humaines adéquates
- Ingénieur des travaux : spécialiste dans sa branche d'activité doit être opérationnel à la sortie de l'Ecole. Sa formation scientifique de base doit être essentiellement le support de sa formation technologique qui sera à la fois théorique et pratique. Les responsabilités futures obligent de prévoir à l'Ecole des enseignements pratiques de gestion, d'organisation d'entreprises et de relations humaines.
- Technicien Supérieur : agent d'exécution, collaborateur immédiat de l'ingénieur doit pouvoir comprendre et interpréter les instructions qui lui sont données ; à son tour il dirige un groupe d'équipes sur les chantiers ou dans les entreprises. La technologie constitue l'essentiel de sa formation.

4.4 Horaire : la formation doit comporter 30 semaines par an au minimum (à raison de 30 heures hebdomadaires minimum) auxquelles il convient d'ajouter des stages pratiques.

4.5 Contrôles : les contrôles continus doivent être la règle générale ;

4.6 Qualification des enseignants : il doit s'agir la plupart d'ingénieurs de très haut niveau ayant acquis une grande compétence professionnelle ;

4.7 Relation entre Universités et Grandes Ecoles : des passerelles doivent être aménagées afin de permettre à des universitaires de rentrer dans de grandes Ecoles et vice-versa.

**MODELE DE PRESENTATION DU DOSSIER DE
DEMANDE DE RECONNAISSANCE ET
D'EQUIVALENCE DES DIPLÔMES, TITRES ET
GRADES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

1. IDENTIFICATION DE L'ETABLISSEMENT

Nom et adresse
Caractéristiques
Textes organiques (en annexe)

2. OBJECTIFS

Origine du programme
Objectif du Programme
Objectif Général
Objectifs spécifiques (en termes de savoir, de savoir faire et de savoir être)
Approche du programme
Gestion académique du programme (structures et responsables pédagogiques).

3. CRITERES D'ADMISSION

4. CONTENU DU PROGRAMME

Durée
Tableaux de répartition des enseignements et des enseignants
description des cours
Nature et contenu des stages.

5. VOLUME HORAIRE

6. METHODE D'ENSEIGNEMENT

7. MODE D'EVALUATION

Notation
Modalité de passage en année supérieure
Evaluation du mémoire ou du rapport de stage
Evaluation finale
Conditions d'attribution du diplôme
Spécimen du diplôme ou de l'attestation sanctionnant la formation certifié par l'autorité compétente de l'Institution : obligation de préciser l'année de sortie de la première promotion.

8. DOCUMENTATION ET SUPPORT DIDACTIQUE

Centre de documentation
Equipement audio-visuel
Equipement de reprographie
Support didactique pour les stages
Support didactique à la rédaction des mémoires.

9. BIBLIOGRAPHIE

10. RESSOURCES HUMAINES

Equipe de direction

Enseignements permanents

Ratio enseignants / étudiants

Ratio professeurs de rang magistral / autres enseignants

Listes des enseignants et notices biographiques incluant des C.V. détaillés.

Fait à Bamako, le 18 Décembre 1993

Le Secrétaire Général du CAMES

Professeur Rambré Moumouni OUIMINGA